

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Integrated Soldier System Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amendment No. - N° modif. 017
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965	Date 2013-06-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-004-23669	
File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Scott, Sean	Buyer Id - Id de l'acheteur 004ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 997-5288 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Questions et réponses numéro 62 à 68:

Q62: Pourriez-vous nous fournir une copie de la DDP pour le PÉIS No W8476-112965/B datée du 1^{er} avril 2013, volumes 1, 2 et 3 dans leur format original en « WORD » ?

R62: Demande refusée.

Q63: (1) La section 1.6 à la page 13 du volume 1 stipule : «Les travaux de la Phase A (Qualification) doivent être complétés aux plus tard 9 mois après la date d'attribution du contrat d'acquisition de l'équipement intégré du soldat (A-ÉIS).»

(2) La matrice de conformité de la gestion du calendrier de projet maître et de la structure de répartition du travail à la page 45 du volume 1, annexe CE, appendice 1 stipule: «Le CPM et la SRT préliminaire présentés démontrent que le soumissionnaire a planifié tout le travail de la qualification du système en vue d'une période de neuf mois comprise entre la réunion inaugurale et la clôture de l'examen finale de qualification (EFQ).».

Question: Quant-est-ce que la période de (9) mois pour la Phase A (Qualification) commence, après la date d'attribution du contrat ou à la réunion inaugurale?

R63: La période de (9) mois de la Phase A(Qualification) débute à date d'attribution du contrat d'acquisition de l'équipement intégré du soldat (A-ÉIS). La modification suivante est par conséquent faite. Les soumissionnaires sont priés de faire les modifications nécessaires à leurs copies papier et électronique des matrices de conformité.

Q64: Dans l'annexe AA du volume 1, section 2 - Résumé, 5ieme point vignette; il est requis de fournir de l'information statistique, **à l'exception des RIR indirectes**, exprimée en années-personnes **d'emploi pour chaque province ou territoire du Canada**. Ceci peut seulement être fait pour les RIR directes **allouées** au moment de la soumission de la proposition étant donné qu'il s'agit du seul contenu des RIR désigné à des régions canadiennes spécifiques (ou compagnies canadiennes). Ceci ne peut être fait pour des RIR directes **non allouées** au

moment de la soumission de la proposition car il n'est pas possible encore de savoir où les RIR iront éventuellement.

Question : Comme cette information au sujet des RIR est importante pour la compilation du nombre d'emplois créés par région, est-ce qu'il est permis d'avoir une ligne additionnelle pour le nombre d'emplois au Canada sans spécifier la région (pour les RIR non alloués)?

R64: Sans changer ou modifier l'intention derrière l'annexe BA du volume 1, pour le cas de RIR directes non allouées, il est permis de fournir de l'information statistique sur le «nombre d'emplois créés au Canada» et le «nombre d'emplois maintenus au Canada» non alloués.

Q65: Avec la parution de la modification 9, est-ce que le vol 2, annexe CF - Listes des biens et services contractuels à livrer, tableau 3 intitulé «Numéros d'inscription au contrat pour les options» devrait aussi être modifié pour refléter la quantité de batteries mise à jour ?

R65: S'il vous plaît vous référer au numéro de modification 16, publié le 14 juin 2013, et consultez le changement numéro 60 qui traite de ce sujet.

Q66: Voici la version abrégée d'une question provenant d'un soumissionnaire :

« Nous avons observé les anomalies suivantes avec la distribution des points d'évaluation dans les tableaux de conformité :

1. Évaluation des soumissions pour le PÉIS
 - a. Nous calculons que le pointage total pour la soumission évalué du PÉIS égale à 100.015 ;
 - b. La DDP volume 1, annexe CJ, tableau 5 nous indique que le pointage total serait de 100,000 points.
2. L'Évaluation de l'ÉIS-A
 - a. Nous calculons que le pointage total des pointages notés des aspects techniques de l'ÉIS-A est égale à 62,412 points ;
 - b. La DDP volume 1 annexe CJ Tableau 1, indique que le total des pointages notés des aspects techniques de l'ÉIS-A est de 62,400 points ;
 - c. La DDP volume 1 annexe CJ tableau 5, indique que le total des pointages notés des aspects techniques de l'ÉIS-A est de 62,400 points.
3. Évaluation de la SPT
 - a. La DDP volume 1 annexe CC, appendice 1, tableau 1, dernière ligne, indique que la note globale de l'évaluation SPT est de 58529 points ;

- b. La DDP volume 1 annexe CJ tableau 1 indique que la note maximum pour la SPT est de 58,520 points.

4. Évaluation du P(Soumission) [...]

[...]

22. Évaluation de la capacité des services de gestion des pièces de rechange

- a. Nous calculons que le pointage total des pointages notés pour l'évaluation des capacité des services de gestion des pièces de rechange est égale à 479 points ;
- b. La DDP volume 1, annexe CI, appendice 1, tableau 2, ID # 2.1.4 indique une note maximum de 480 points.

Pourriez-vous résoudre ces anomalies et nous informer des corrections à faire ?

R66: Il n'y a aucune anomalie. Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance des conditions exprimées à la DDP volume 1, annexe CA, paragraphe 1.1.1 - é^{Methode de pointage DOORS^{MD}}.

La section d'intérêt particulier se lit comme suit :

« Le maximum de points pouvant être obtenus dans une soumission est saisi. Le module TA Criteria affiche la contribution relative de chaque critère (et de chaque groupe de critères) dans la colonne de sensibilité. Il s'agit d'une fraction calculée à six décimales près du « nombre maximum de points disponibles pour la soumission ». La fraction est cependant affichée sous la forme d'un nombre entier. Dans la présente évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour la soumission est établi à 100 000.

Les notes décrites dans le volume 1, module C, sont identiques aux chiffres affichés dans la colonne de sensibilité du module TA Criteria de DOORS^{MD}. Ils sont fournis à titre indicatif seulement et ils ne servent qu'à aider le soumissionnaire à faire sa propre auto-évaluation et à indiquer comment les points sont répartis et quelle est l'importance relative de chaque section. »

Q67: Au volume 1, annexe CF, appendice 1, paragraphe 4.3, les instructions pour les données génériques de système pour le coût du cycle de vie (CCV) indiquent que l'ensemble de poches, bien qu'il compte parmi les éléments livrables d'équipement de la présente DP, n'est pas considéré comme faisant partie de l'ÉIS-S pour l'évaluation du CCV. Mais au volume 8, annexe B, appendice A, Gabarit 1 – Données génériques de système, la note 4 des instructions additionnelles indiquent que l'ensemble de poches doit être détaillé par les LRUs applicables.

Question : Veuillez confirmer si l'ensemble de poche livré par le fournisseur doit être inclus ou exclus du Gabarit 1 – Données génériques de système.

R67: En accord avec le volume 1, annexe CF, appendice 1 paragraphe 4.3, l'ensemble de poches pour l'ÉIS ne doit pas être inclus dans le tableau des données génériques de système pour le

CCV. La mention de l'ensemble de poche du SMTC dans la note 4 des instructions additionnelles dans le gabarit 1 des gabarits pour le calcul du CCV de l'ÉIS est une erreur.

Q68: Dans le volume 1 Annexe CE Appendice 1, ID 1.2.2.1, pour l'IRT de fiabilité (SPT-2049), les critères d'évaluation pour le temps moyen entre défaillances (TMD) a des pourcentages précis pour les TMD basés sur des « mesures sur le terrain » (25%) , des « mesures en laboratoire » (15%) et une « analyse prévisionnelle » (0%). Le périphérique physique hébergent une fonction (PPHF) listé comprend des éléments physiques (i.e. câbles) pour interfacier l'ÉIS de l'entrepreneur à l'Équipement Fourni par le Gouvernement (ÉFG). Sur la base de la fiabilité et de la maintenabilité stipulée dans le Volume 2 Annexe CB Appendice 4, paragraphe 2.2.1, ces éléments d'interfaces au ÉFG doivent être inclus dans la fiabilité du système de l'ÉIS.

Question: Considérant que, dans un PPHF, il pourrait y avoir des articles avec des TMD basés sur une combinaison de mesures sur le terrain, de mesures en laboratoire et d'analyse prévisionnelle, veuillez préciser comment l'exigence SPT-2049 sera noté pour un PPHF basé sur des combinaisons multiples des méthodes des TMD fournis?

R68: Pour l'exigence de l'ID 1.2.2.1 dans le volume 1, annexe CE, appendice 1, le Canada est seulement intéressé par le TMD des principaux dispositifs physiques qui sont proposés. Les instructions pour le soumissionnaire énumèrent les 4 fonctions sous évaluation. Un périphérique physique hébergent une fonction (PPHF) est l'ensemble du dispositif physique nécessaire pour accomplir une fonction spécifique. Un pointage maximum de 25% est alloué à chaque fonction indiquée. Par conséquent, si un périphérique physique héberge plusieurs fonctions, ce dispositif physique est admissible à un pointage maximum de 25% pour chaque fonction qu'il héberge. Par exemple, si un périphérique physique héberge la fonction traitement des données et la fonction de l'interface utilisateur tactique, un pointage maximum de 50% est admissible pour ce périphérique physique. Si une fonction est répartie entre plusieurs périphériques reliés entre eux qui ont un TMD provenant de différentes méthodes d'analyses, la méthode d'analyse qui fourni le moins grand nombre de points sera utilisée. Les câbles, y compris les câbles pour se connecter aux ÉFG, ne seront pas pris en compte dans cette évaluation. La définition du PPHF à été amendé pour refléter l'explication ci-dessus.

Modifications à la DDP :

67. Au volume 1 de la DDP, annexe CE, appendice 1, Table 5 - Matrice de conformité de la gestion du calendrier de projet maître et de la structure de répartition du travail, Référence de l'exigence 5.1.1, colonne critères et échelle d'évaluation :

EFFACER «... réunion inaugurale ...»

INSÉRER «... date d'attribution du contrat d'acquisition de l'équipement intégré du soldat (A-ÉIS) ...»

68. Dans le répertoire Français\PÉIS_CCV du dossier électronique – DP du PÉIS, sous l'onglet « Gabarit 1 – Données génériques », du document ÉIS_CCV_Gabarits_V1.XLS,

EFFACER « Câblage et les poches du SMTC de l'ÉIS servant au transport des divers appareils dont se compose l'ÉIS S et qui s'attachent à la plateforme du SMTC doivent être inclus et détaillés par les LRU applicables. Plus précisément, si tout le harnais de câblage (tous les câbles) ou l'ensemble des poches (toutes les poches) est remplacé par suite d'une panne, il n'est nécessaire d'inscrire qu'un seul élément et d'inscrire, comme quantité par système, " 1 ". Si des câbles ou des poches sont remplacés indépendamment par suite d'une panne, il faut inscrire chaque câble ou poche séparément dans le gabarit et inscrire, à la rubrique "Quantité par système", "1", ou encore, si tous les câbles ou toutes les poches sont identiques (c'est à-dire s'ils portent tous le même numéro de pièce), il faut les inscrire en tant qu'élément unique dans le gabarit mais inscrire, à la rubrique "Quantité par système", leur nombre. »

INSÉRER « Le câblage doit être inclus et détaillé par les LRU applicables. Plus précisément, si tout le harnais de câblage (tous les câbles) est remplacé par suite d'une panne, il n'est nécessaire d'inscrire qu'un seul élément et d'inscrire, comme quantité par système, " 1 ". Si des câbles sont remplacés indépendamment par suite d'une panne, il faut inscrire chaque câble séparément dans le gabarit et inscrire, à la rubrique "Quantité par système", "1", ou encore, si tous les câbles sont identiques (c'est à-dire s'ils portent tous le même numéro de pièce), il faut les inscrire en tant qu'élément unique dans le gabarit mais inscrire, à la rubrique "Quantité par système", leur nombre. »

69. Au volume 3, annexe CA de la DDP, énoncé des travaux (ÉDT) du soutien optimisé des systèmes d'armes (SOSA), après l'item 3.2.2.0-2.0-1.0-4 à la page 10 sur 51.

INSÉRER Une nouvelle rangée numérotée 3.2.2.0-2.0-1.0-5

- « des modifications nécessaire pour étudier et implémenter des capacités additionnelles qui sont appuyées par le promoteur de projet et qui ont un énoncé des besoins opérationnels (EBO) approuvé. »

70. Au volume 3 de la DDP: annexe CE, section 3 – Lexique, page 68 de 76

EFFACER N/A

INSÉRER dans la colonne Termes -> Périphérique physique hébergeant une fonction

INSÉRER dans la colonne Définition -> Un dispositif physique qui fait partie de l'ÉIS-SÉ qui héberge une fonctionnalité spécifique. Un dispositif physique est un

dispositif autonome, et ne comprend pas l'interconnexion (par exemple les câbles), même si la fonctionnalité est répartie sur plus d'un périphérique physique

71. Au volume 3 de la DDP: annexe CE, section 2 – Acronymes,

à la page 28 de 76 **EFFACER** FHPP

à la page 37 de 76 **INSÉRER** PPHF

à la page 28 de 76 **EFFACER** Fonction d'hébergement du périphérique physique

à la page 37 de 76 **INSÉRER** Périphérique physique hébergeant une fonction

72. Au volume 1 de la DDP: annexe CD, section 3.1.7 – page 6 de 11

EFFACER 3.1.7 Un PPHF est un dispositif matériel qui héberge une ou plusieurs des quatre fonctions indiquées ci-dessus. Il se peut que le même dispositif matériel héberge plus d'une fonction. En tel cas et aux fins d'évaluation uniquement, ce dispositif serait comptabilisé d'après le nombre de fonctions qu'il héberge : ainsi, un dispositif qui héberge deux fonctions représente deux dispositifs et la note qui lui est attribuée est correspondante.

INSÉRER 3.1.7 Un PPHF est un dispositif matériel qui héberge une ou plusieurs des quatre fonctions indiquées ci-dessus. Il se peut que le même dispositif matériel héberge plus d'une fonction. En tel cas et aux fins d'évaluation uniquement, ce dispositif serait comptabilisé d'après le nombre de fonctions qu'il héberge : ainsi, un dispositif qui héberge deux fonctions représente deux dispositifs et la note qui lui est attribuée est correspondante. Un dispositif physique est un dispositif autonome, et ne comprend pas l'interconnexion (par exemple les câbles), même si la fonctionnalité est répartie sur plus d'un périphérique physique.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION
RESTENT INCHANGÉS**